



Une procédure judiciaire contre Israël pourrait rétablir le droit international

Par [Lucas Leiroz de Almeida](#)

Mondialisation.ca, 15 janvier 2024

[InfoBrics](#)

Région : [Afrique subsaharienne](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Le procès contre Israël devant la Cour internationale de justice de l'ONU à La Haye progresse. Le 11 janvier, [des audiences](#) ont commencé à accuser l'État sioniste du crime de génocide. En fait, cet événement pourrait devenir une étape historique car il a le potentiel de rétablir un véritable droit international en condamnant un pays qui viole réellement les traités et les conventions, bien qu'il soit un allié de l'Occident collectif.

L'accusation contre Israël a été établie par l'Afrique du Sud et soutenue par des dizaines de pays, dont le Brésil, l'Iran, la Turquie, la Malaisie et le Venezuela. Tel Aviv est accusé d'avoir réagi à l'attaque du Hamas du 7 octobre par des actions qui peuvent être considérées comme « à caractère génocidaire parce qu'elles sont destinées à détruire une partie substantielle du groupe national, racial et ethnique palestinien ».

Vusimuzi Madonsela, ambassadrice de Pretoria aux Pays-Bas, [a déclaré](#) : « L'Afrique du Sud reconnaît que les actes génocidaires et les autorisations de l'État d'Israël font inévitablement partie d'un continuum d'actes illégaux perpétrés contre le peuple palestinien depuis 1948 ».

Dans la même veine, Adila Hassim, une avocate représentant l'Afrique du Sud à la CIJ, a déclaré : « L'Afrique du Sud soutient qu'Israël a transgressé l'article 2 de la convention en commettant des actions qui relèvent de la définition du génocide. Les actions montrent des modèles de conduite systématiques à partir desquels on peut déduire le génocide ».

De toute évidence, Israël nie avec véhémence les accusations et prétend lutter contre le « terrorisme » par ses actions militaires. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu a déclaré que les Tsahal travaillent conformément au droit international, ciblant les militants armés et non la population palestinienne. Dans le même sens, Isaac Herzog, président d'Israël, a déclaré qu'« il n'y a rien de plus atroce et d'imposer » que l'affaire judiciaire contre son pays à la CIJ.

Cependant, les actions d'Israël montrent que les paroles des responsables sionistes sont fausses. La mort massive d'enfants et de femmes à Gaza montre clairement qu'Israël cible des civils. Tel Aviv a détruit toute la structure physique de la bande de Gaza, bombardant les hôpitaux, les routes et les abris, rendant la vie normale pratiquement impossible dans la région. Pendant ce temps, les objectifs militaires d'Israël n'ont pas encore été atteints. Sur le champ de bataille, Tsahal rencontre de nombreuses difficultés, subit de lourdes pertes et

ne parvient pas à libérer les prisonniers de guerre détenus par le Hamas.

En d'autres termes, l'issue partielle du conflit montre qu'Israël n'agit pas seulement contre des cibles militaires. Si les attaques de Tsahal ne ciblaient que le Hamas, il n'y aurait pas autant de morts civiles et les troupes sionistes ne souffriraient pas autant sur les lignes de front. De toute évidence, Tel Aviv utilise « l'antiterrorisme » comme excuse pour faire avancer un programme de nettoyage ethnique, forçant les Palestiniens à quitter Gaza afin de permettre l'expansionnisme sioniste.

La pratique d'Israël, cependant, n'est pas quelque chose de « nouveau » et n'a pas commencé comme une simple réaction à l'attaque du 7 octobre. Depuis des décennies, les Palestiniens demandent la reconnaissance du crime de génocide commis par Tel Aviv dans les régions illégalement occupées. Avec la couverture journalistique actuelle, il est devenu impossible pour Israël de dissimuler ses crimes, c'est pourquoi le soutien à la condamnation du régime sioniste a augmenté dans le monde entier. Mais il serait faux de dire que le génocide contre les Palestiniens a commencé en octobre - en fait, il a commencé à la fin des années 1940, lorsque Israël a violé les frontières établies par l'ONU et a lancé sa campagne expansionniste contre les territoires arabes.

En ce sens, le fait que des pays émergents comme l'Afrique du Sud accusent maintenant Israël est extrêmement important. En pratique, l'État sioniste n'a jamais été condamné parce qu'il est un allié clé de l'Occident et, par conséquent, a été inclus dans la liste des pays ayant une « carte blanche » pour commettre tout type de crime dans le cadre de l'ordre mondial basé sur les règles ». Depuis l'ascension de l'Occident au statut hégémonique unipolaire, le droit international a perdu de sa force, les traités et les conventions devenant des documents sans valeur et cédant la place à de supposées « règles » - qui ont été imposées unilatéralement par l'Occident et jamais négociées avec les pays émergents.

Maintenant, avec la montée de la multipolarité et l'affaiblissement géopolitique de l'Occident, il y a une opportunité d'inverser ce scénario. Les pays émergents sont intéressés à rétablir un véritable droit international, à mettre fin une fois pour toutes à « l'ordre mondial fondé sur des règles » et à reprendre un système protégé par des traités et des conventions, dans lequel l'ONU est insérée en tant que gardien de la paix, ses organes, comme la CIJ, ayant la responsabilité de punir les pays qui violent le droit international - quel que soit leur alignement géopolitique.

Il est encore trop tôt pour dire que la tentative des pays émergents sera couronnée de succès, mais il y a au moins de l'espoir. Si Israël est condamné, ce sera une victoire pour le droit international contre l'unilatéralisme occidental.

Lucas Leiroz de Almeida

Article original en anglais : Court case against Israel could restore international law, InfoBrics, le 12 janvier 2023.

Traduction : Maya pour [Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca)

Image en vedette : InfoBrics

*

Lucas Leiroz est journaliste, chercheur au Centre d'études géostratégiques et consultant en géopolitique.

Vous pouvez suivre Lucas sur [Twitter et Telegram](#).

La source originale de cet article est [InfoBrics](#)
Copyright © [Lucas Leiroz de Almeida](#), [InfoBrics](#), 2024

Articles Par : **[Lucas Leiroz de Almeida](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca